

N° 2019-28

**Arrêté fixant la liste des membres du jury de
l'examen professionnel d'accès au grade
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Session 2020**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016, modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu son arrêté n°2019-23 du 12 juillet 2019 complété par ses arrêtés n°2019-24 du 18 octobre 2019 et n°2019-27 du 14 novembre 2019, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

ARRETE

ARTICLE 1 : composition du jury

Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est composé comme suit :

Elus locaux :

- M. Pierre LASCOMBES, Vice Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, Adjoint au Maire de Fleurance. Président du jury ;
- Mme Marie-Pierre CUSINATO, Maire de La Sauvetat ;

Personnalités qualifiées :

- Mme Lydie TOISON, Responsable technique du SICTOM secteur centre ;
- M. Jean-Marc TOLO, Responsable du pôle "Travaux bâtiments communaux" à la Mairie d'Auch. Remplaçant du Président du jury ;

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Sandra FERRARONI, Responsable du service Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, fonctionnaire de catégorie B ;
- M. David PERRE (SDIS du Gers), représentant du personnel à la CAP de catégorie C ou son suppléant, M. Eric GUICHENÉ (Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne).

ARTICLE II : délibérations

La délibération établissant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien se déroulera le 6 février 2020 au Centre de gestion de la FPT du Gers à Auch. La délibération d'admission se tiendra le 5 mars 2020 au Centre de gestion de la FPT du Gers à Auch.

ARTICLE III : publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers. Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

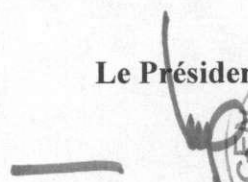

ARTICLE IV : voies et délais de recours

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours (Par dépôt sur place ou par courrier ou via le site www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 14 novembre 2019

Transmis
par voie dématérialisée
le 19 NOV. 2019

Le Président



Didier DUPRONT